

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2018

RECONNAISSANCE DES PROCHES AIDANTS - (N° 1353)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Christophe

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« , pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur le décret en Conseil d'État fixant les conditions dans lesquelles les données personnelles relatives au proche aidant et à la personne aidée figureront dans la carte vitale.